



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, agriculture,
forêt et espaces naturels**

Nice, le 12 avril 2024

Objet : mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement – consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à la perturbation intentionnelle d'une espèce protégée - Bénéficiaire : Groupe Chiroptère de Provence

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes atteste que le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à la perturbation intentionnelle et de spécimens de l'espèce protégée (Molosse de Cestoni) fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, du 22 mars au 6 avril 2024 inclus, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

Lien url de publication :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projet-AP-derogation-espece-protgee>

Rappel réglementaire

Le projet d'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP_n° 2024-183 portant dérogation à la perturbation intentionnelle d'une espèce protégée (Molosse de Cestoni) se base sur l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Rappel de l'objectif de cette autorisation

L'objectif de cette autorisation est la fermeture d'un gîte en milieu urbain intoxiqué au plomb. En effet, une surmortalité importante des juvéniles a été observée depuis plus de deux ans, mettant de fait la survie de la population en danger.

Par ailleurs, lors de l'instruction de la demande, le dossier conformément à la réglementation a fait l'objet d'un avis favorable du CSRPN en date du 8 mars 2024.

Les observations recueillies

Cette publication a fait l'objet de sept observations. La très grande majorité des personnes qui ont exprimé une observation sont des naturalistes. On peut classer ces observations en 3 grandes thématiques.

1) Sur le fond, l'application de la séquence éviter, réduire et compenser :

Les observateurs font remarquer l'absence de compensation suite à la fermeture du gîte et proposent des solutions « *D'après la photo sur la couverture de la note technique, il me semble que la façade à gauche de l'espace de dilatation entre les deux bâtiments pourrait accueillir un gîte de substitution* ».

Réponse de l'administration :

Nous ne sommes pas dans le cadre d'un projet d'aménagement dans lequel s'applique stricto sensu, la séquence réglementaire éviter, réduire et compenser. Il s'agit, ici, d'une demande dérogation à la perturbation intentionnelle sans projet d'aménagement.

2) Les modalités de suivi des individus :

Les éléments de la note technique du dossier ne mentionnent pas dans le détail les modalités de suivi des individus capturés.

« *Or, un suivi est indispensable : pour améliorer la connaissance sur les gîtes de Nice et pour la sauvegarde des jeunes* »

Réponse de l'administration :

La capture et le suivi par télémétrie des individus sont cadrés par l'autorisation au niveau national délivrée par le Muséum National d'Histoire Naturelle dans le cadre du programme CACCHI.

3) Le manque de communication :

De nombreux observateurs regrettent le manque de communication du Groupe Chiroptères de Provence, notamment par rapport aux connaissances sur l'espèce (Molosse de Cestoni).

« *le GCP a décidé seul de la procédure à suivre, sans consultation du réseau d'experts*

chiroptérologues national ou local. Ce cas très particulier demande une attention forte et devrait servir d'exemple pour de futurs cas de mortalité sur des colonies en milieux anthropisés ».

Réponse de l'administration :

Un comité de suivi sera mis en place à l'occasion de cet arrêté préfectoral, il permettra de mettre l'ensemble des parties prenantes autour de ce sujet. Cette opportunité doit permettre une communication accrue et, le cas échéant, un relai entre l'échelon local et l'échelon national.

Vous trouverez annexé au présent document l'ensemble des observations du public.

Chef de service
Eau, Agriculture,
Forêt et Espaces Naturels
Pierre BOUTOT

